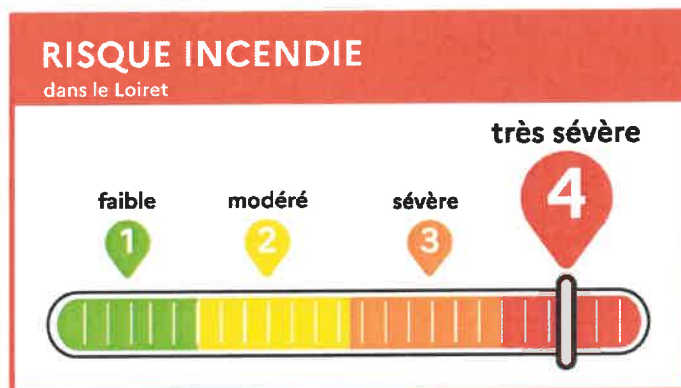




En période de risque « très sévère »

1. Recommandations :

- Enlever tout combustible (bois, butane, etc.) contre les habitations
- Maintenir les abords des habitations, les parcelles et les chemins d'accès débroussaillés
- Limiter le fauchage des accotements des routes départementales et des abords des massifs forestiers
- Hors zone à risque, limiter méchouis, braseros et barbecues
- Hors zone à risque, limiter les travaux par point chaud (soudure, meulage, découpe, etc.)

2. Les activités soumises à restrictions

- Activités de récolte de grandes cultures, incluant les activités de presse de paille ou de foin autorisées avec un déchaumeur et une réserve d'eau suffisante situés à proximité et mobilisable rapidement et à réaliser de préférence entre 20h et 5h
- En zone à risque, travaux par point chaud autorisés uniquement entre 20h et 13h

3. Les activités interdites

- **Les interdictions permanentes citées en IRO 1**
- **Interdiction des dérogations** de brûlage de déchets verts à l'air libre
- **Interdiction des feux festifs de plein air** : feux de joie, feux d'artifices de divertissement et spectacles pyrotechniques
- **Interdiction de circulation** en véhicule à moteur hors des routes goudronnées en forêt et en zone à risque
- **Interdiction de tout apport de feux** en forêt et jusqu'à 200 m d'espace boisé
- Interdiction des activités de broyage
- Interdiction des activités nécessitant l'usage d'un moteur thermique pour les travaux forestiers
- Interdiction d'utilisation d'enfumeurs dans le cadre des activités d'apiculture
- **Interdictions permanentes :**
 - *Interdiction du brûlage à l'air libre de déchets verts pour les particuliers et professionnels dans tout le département sauf dérogation.*
 - *Interdiction de lâcher des lanternes volantes (lanternes célestes, chinoises, thaïlandaises, etc.) dans tout le département.*
 - *En zone à risque : interdiction de porter ou d'allumer du feu (sauf propriétaires et ayant-droit).*
 - *Hors zone à risque : interdiction de porter ou d'allumer du feu pour toute personne sans l'accord du propriétaire du terrain ou de son ayant droit.*
 - *Interdiction de fumer à l'intérieur des bois et forêts et jusqu'à une distance de 200m (zone à risque) du 1^{er} mars au 30 septembre.*

Zone à risques : bois, forêt, landes et jusqu'à une distance de 200 m de ces derniers.



**PRÉFET
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ORLÉANS, le 12 juillet 2026

MESSAGE URGENT – NIVEAU TRÈS SÉVÈRE DE RISQUE DE FEU DE VÉGÉTATION

La préfecture du Loiret vous informe qu'au regard des indicateurs météorologiques, de l'état de sécheresse de la végétation observé et de la pression incendiaire actuelle, l'indice de risque opérationnel (IRO) pour le 13 juillet 2026 et jusqu'à nouvel ordre est évalué à un niveau très sévère (niveau 4 sur 4) pour l'ensemble du département.

Par conséquent, la procédure d'alerte est déclenchée pour l'ensemble du département.

Je vous invite à vous reporter à la fiche jointe détaillant les mesures de recommandations, de restrictions et d'interdictions devant être diffusées largement auprès de la population et/ou de vos partenaires respectifs.

Plus généralement, les destinataires du présent message sont chargés de mettre en œuvre les actions relevant de leur champ de compétences.

Enfin, suivez l'évolution de la situation du Loiret en consultant le site internet de la préfecture (www.loiret.gouv.fr) ou les réseaux sociaux (facebook et x) de la préfecture.

Vous serez avisés de la fin de la procédure d'alerte par mes services.

**Pour le préfet,
La secrétaire générale adjointe,**

ORIGINAL SIGNE

Nadine CHAIB